

Direction générale de la concurrence,  
de la consommation et de la  
répression des fraudes

Direction générale de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Paris, le**

### **Note aux opérateurs de la filière des vins et spiritueux**

**Objet : Exportation de vins et spiritueux vers les Etats-Unis – Nouvelle exigence d'enregistrement auprès de la Food and Drug Administration (FDA) – Attention spécifique sur l'embouteillage en prestations de service.**

Actuellement, les entreprises françaises exportatrices de vins et spiritueux vers les Etats-Unis doivent être enregistrées auprès de la FDA. L'enregistrement donne lieu à l'attribution d'un numéro FFR (Food Facility Registration), porté sur le document accompagnant l'opération d'exportation.

Cet enregistrement, renouvelé tous les deux ans, incombe à l'embouteilleur, défini comme la personne physique ou morale (ou le groupement de ces personnes) qui procède ou fait procéder pour son compte à l'embouteillage des vins et spiritueux, dans la mesure où il est le dernier opérateur ayant été en contact avec le produit.

Ainsi, en cas de problème sanitaire affectant un produit importé, la FDA peut identifier l'opérateur concerné, le cas échéant procéder à une surveillance (y compris un contrôle en France), voire à un rappel des lots concernés.

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la FDA ajoute aux conditions liées à l'enregistrement précité l'obtention d'un identifiant unique (Unique Facility Identifier – UFI). Pour les opérateurs déjà enregistrés, l'obtention de cet identifiant unique devra être effectuée avant le 31 décembre 2020.**

Dans les faits, cet identifiant unique correspond au numéro DUNS (Data Universal Numbering System), même si la FDA n'exclut pas à ce stade d'autres dispositifs d'identification. Ce numéro DUNS est un numéro unique à neuf chiffres permettant d'identifier et de répertorier une entité et ses filiales au niveau international. En France, la société MANAGEO attribue ce numéro et conditionne son octroi à l'existence d'un numéro SIRET.

**Nous appelons votre attention sur le fait que la FDA a récemment confirmé que les embouteillages en prestation de service, c'est-à-dire les chaînes d'embouteillage mobiles (type camions-embouteilleurs) et les centres d'embouteillage sont couverts par cette obligation d'enregistrement et d'obtention d'un numéro FFR.**

En pratique, après obtention du numéro DUNS auprès de la société MANAGEO, l'entreprise d'embouteillage doit procéder, pour chacun de ses camions-embouteilleurs, à un enregistrement en ligne auprès de la FDA (<http://www.access.fda.gov/oaaf/>) afin d'obtenir un numéro FFR par camion, qui sera rattaché à son numéro DUNS. Cette démarche peut être réalisée par l'agent, basé aux Etats-Unis, que toute entreprise étrangère doit désigner dans son enregistrement auprès de la FDA (US agent).

Dans le cas d'une entreprise possédant plusieurs camions-embouteilleurs, le même numéro DUNS peut être utilisé pour les enregistrements des différents camions.

Outre le respect des délais impartis, les sociétés d'embouteillage propriétaires de chaînes d'embouteillage mobiles doivent s'assurer que l'adresse portée dans le formulaire pour la demande d'enregistrement auprès de la FDA corresponde précisément à celle du numéro DUNS.

Nous vous remercions de bien vouloir en informer ceux de vos adhérents qui seraient concernés par cette modification de procédure administrative, afin que leurs exportations vers les Etats-Unis de vins et spiritueux puissent être effectuées dans les meilleures conditions.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Annick BIOLLEY-COORNAERT



Sous-directrice Produits  
et marchés agroalimentaires

  
L'adjoint au sous-directeur  
Filières agroalimentaires

Thomas ROCHE